

## **SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

Annexe nº C2025-21-SEDIF au procès-verbal

Objet : Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2026

## LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36, complétés par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui disposent qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de ce dernier,

Vu le décret n°2016-841 du 26 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, créant notamment l'article D.2312-3 du CGCT,

Vu le rapport présenté par le Président du SEDIF sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026, A l'unanimité, une abstention,

### **DELIBERE**

Article 1 prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Certifiée exécutoire la présente délibération publiée sur le site internet du SEDIF et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris le : 2 1 OCT. 2025

Pour le Président et par délégation,

'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Luc STREHAIANO

le Président empêché,

Premier vice-président,

Maire de Soisy-sous-Montmorency Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise

Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



#### **SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

Le jeudi 16 octobre 2025 à 10 heures, se sont réunis à la Maison de la Chimie 28, rue Saint-Dominique - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Premier Vice-président, le Président empêché, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France, au nombre de 77 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 9 octobre 2025, 2 ayant par ailleurs donné pouvoir.

# **Etaient présents:**

Mme DUMEIGE-KERBRAT (Auvers-sur-Oise), M. BOURGOIN (Butry-sur-Oise), M. DAGONET, (Bethmont-la-Forêt), M. EON (Méry-sur-Oise), Mme LAGORCE, MM DE LASTEYRIE, TURPIN et SEGUIN (communauté d'agglomération Paris-Saclay), M. PHILIPPON (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), Mmes BENATTAR et MICHEL, MM ABEHASSERA, FEUGERE, GONTIER, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO et SUEUR (communauté d'agglomération Plaine Vallée), MM BALLOSSA, GREZE, LASSONDE et MALLE (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), Mme RIPERT (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), Mmes BAQUIN, JEZEQUEL, MM ARES, AUDEBERT, BLANCHARD, BRASSEUR, LE DUS, MESSAOUDI et PIERROT, (communauté d'agglomération Val Parisis), Mme PELLETIER-LE BARBIER, MM LE PIVAIN et THEVENOT (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), Mme BONNIER, MM BISSON, FORTIN, GALEY, MARSEILLE et ROCHE (Grand Paris Seine Ouest), MM BAILLY, BAKHTIARI, BELOT, CONNAN, GUNESLIK, MANGON, PIROLLI et SUJOL (Grand Paris Grand Est), Mme FALGUIERES, MM AUBERT, BARGES, DELL'AGNOLA, HOURDEAU, LEROY et PANETTA (Grand Orly Seine Bièvre), MM CARVOUNAS et DELLA MUSSIA (Grand Paris Sud Est Avenir), Mme DESCHIENS, et M. GAHNASSIA (Paris Ouest La Défense), Mmes FENASSE et SAUSSEREAU, MM BEGAT, CAMBON, EYCHENNE, MAROUF, MIROUDOT et PEREZ (Paris-Est-Marne & Bois), Mmes DEFFAIRI-SAISSAC et LE MOAL, MM KONIECZNY et POUX (Plaine Commune), Mmes GALANTE-GUILLEMINOT et MOUTAOUKIL, MM SIFFREDI et VERNANT (Vallée Sud Grand Paris), M. EL KOURADI (Paris Terres d'Envol).

Le Comité a désigné M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **Pouvoirs:**

Christophe HAUDRECHY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Saint- Germain Boucle de Seine à Luc STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	
Pascale LEMERCIER, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne	Toutes affaires

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.